



RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

**RELATIVE À LA RÉFORME DE LA PROCEDURE
DISCIPLINAIRE**

Adoptée par l'Assemblée générale du 10 avril 2026

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 10 avril 2026,

CONNAISSANCE PRISE des différentes réformes de la procédure disciplinaire intervenues ces dernières années ;

CONNAISSANCE PRISE des récentes critiques exprimées par des avocats sur la place de l'auteur de la réclamation dans la procédure disciplinaire ;

CONNAISSANCE PRISE du rapport d'étape de la commission des règles et usages issu des travaux du groupe de travail qu'elle a constitué ;

DECIDE DE SOUMETTRE CE RAPPORT À LA CONSULTATION des Ordres, syndicats professionnels et organismes techniques de la profession d'avocat en vue de recueillir leur avis au plus tard le 3 juin 2026, préalablement à la présentation du rapport final qui sera soumis à l'assemblée générale, en application de l'article 8.9 du règlement intérieur du Conseil national des barreaux.

* *

Fait à Paris, le 10 avril 2026